

Compte rendu de la séance du 20 mars 2018

Secrétaire(s) de la séance: Ginette DAUBRESSE

Ordre du jour:

- Travail complémentaire sur le projet PLUi en présence de Mme DESLANDES, Urbaniste à la CUA
- Préparation du budget
- Points divers

Travail complémentaire sur le projet PLUi en présence de Mme DESLANDES, Urbaniste à la CUA

Monsieur le Maire présente Mme DESLANDES, urbaniste à la Communauté Urbaine d'Arras, en charge d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et référente de la commune d'Ecurie.

Mme DESLANDES informe que le PLUi a pour vocation de simplifier les règles de construction pour l'ensemble des 39 communes de la CUA. Ce processus est toutefois difficile car il doit convenir pour chaque commune.

Le PLUi comprend le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui va être validé en Conseil communautaire le 29 mars prochain suite aux délibérations des Conseils municipaux de la Communauté Urbaine.

Ce PADD a pour but notamment de développer économiquement l'est de la CUA, limiter la consommation foncière pour densifier les bourgs et baisser la consommation des terres agricoles pour le foncier.

La CUA a calculé sa croissance en fonction de l'emploi à venir, soit un calcul d'environ 6 % d'extension en moyenne par commune.

Les habitations comptent en moyenne 2,1 personnes par logement et 16 logements à l'hectare soit 625 m² par habitations.

Mme DESLANDES présente les différentes zones proposées sur le plan de la commune d'Ecurie :

- Zone agricole : jaune
- Zone de corridors de la Trame verte et Bleue : orange
- Zone urbaine mixte centrale : orange vif
- Zone à urbaniser mixte : rouge
- Zone de fonds de jardin : rose
- Boisement à protéger : grillagé

Mme DESLANDES ajoute que le PLUi est toujours en coconstruction avec les communes avant la présentation définitive aux usagers sous forme de forum en présence de l'urbaniste référent de la CUA et des élus de la commune, d'où l'intérêt de ce Conseil municipal.

Ce forum se déroulera entre le 15 mai et le 15 juin. Des panneaux d'informations de zonage et d'aménagement seront installés et un registre de concertation sera mis à disposition. L'arrêt du projet est prévu en automne 2018.

M. Alain GUFFROY intervient et demande que ses remarques soient notifiées dans le compte rendu de la réunion.

Il demande pourquoi une réunion publique n'a pas encore eu lieu, comme demandé dans un mail resté sans réponse.

Mme DESLANDES répond qu'un forum a toujours été prévu et annoncé au cours des réunions de la CUA et auxquelles M. GUFFROY participe en tant que Conseiller communautaire. C'est à ce moment que les habitants pourront donner leur avis. Le forum ne peut pas être envisagé avant l'élaboration et la rédaction du projet final.

M. Alain GUFFROY indique qu'il a été dit en Conseil communautaire, où Jean-Michel CAILLIEREZ était présent, que la mairie doit absolument envoyer un courrier à la CUA pour faire préciser la date du forum sinon il n'aura pas lieu.

M. le Maire répond que la CUA enverra un courrier précisant l'organisation du forum et la proposition de date sera validée directement avec Mme DESLANDES.

Mme DESLANDES confirme les propos de M. le Maire.

M. le Maire demande s'il y a des questions et des avis techniques à propos du plan de zonage de la commune exposé sur la table de réunion.

M. Alain GUFFROY informe que ce n'est pas une question technique mais demande pourquoi le Conseil municipal n'a pas élaboré le plan de zonage depuis le début.

M. le Maire rappelle à M. GUFFROY que le plan de zonage a été élaboré en réunion de bureau (maire et adjoints) conjointement avec la CUA et qu'il était présent en tant qu'adjoint à cette période et qu'il n'a pas demandé que le plan de zonage soit travaillé dès le début en Conseil municipal.

M. Alain GUFFROY affirme que c'est faux, il a toujours demandé à présenter le plan à l'ensemble du Conseil le plan.

M. le Maire lui rappelle également qu'il est Conseiller communautaire et donc d'autant plus informé du zonage de la commune mais aussi des 38 autres communes de la CUA.

Mme DESLANDES ajoute qu'il aurait été difficile d'intégrer l'ensemble des Conseils Municipaux dès le début du projet.

M. le Maire demande à nouveau s'il y a des questions techniques.

M. Alexandre SEVRIN s'intéresse à l'utilité des zones de fonds de jardin et demande pourquoi certaines parcelles en sont dépourvues.

Mme DESLANDES informe que ces zones sont régies par la loi et que c'est une obligation pour la préservation des zones agricoles. Il n'est donc pas possible de construire une habitation ou un bâtiment d'une surface supérieure à 20 m² dans ces zones. Certaines zones ont en effet été omises, le plan sera modifié pour régulariser l'oubli.

Mme Maryse PIASECKI remarque qu'à compter de la mise en place de ces fonds de jardin, cela signifie qu'elle n'aura plus la possibilité de construire.

M. Alexandre SEVRIN interroge sur les zones de boisement à protéger, quel est le principe ?

Mme DESLANDES répond que si un arbre est abattu dans cette zone, il faut en planter un autre mais pas forcément au même endroit, afin de préserver le boisement de la commune.

M. Alexandre SEVRIN demande s'il est nécessaire que la zone où sont plantés des thuyas doit nécessairement être dans une zone de boisement à protéger.

M. le Maire répond qu'en effet cette haie ne devrait pas être obligatoirement protégée, mais elle doit être taillée et entretenue.

Mme DESLANDES précise que le PLUi prévoit également qu'il faut privilégier la plantation d'arbres d'espèces régionales.

Mme Ginette DAUBRESSE demande si la replantation d'un arbre va être réellement vérifiée, ne serait-ce pas une utopie ?

Mme DESLANDES confirme qu'il sera difficile de contrôler mais que c'est une obligation légale et morale.

M. le Maire informe le Conseil municipal sur la situation de l'emplacement réservé prévu pour éventuellement agrandir la salle des fêtes. Un courrier M. Daniel DIEVAL, nu-propriétaire, exprime en effet son désaccord et demande le retrait de la zone réservée.

M. Daniel DIEVAL étant présent, M. le Maire lui laisse la parole.

M. Daniel DIEVAL désapprouve la zone réservée sur le terrain. Il informe qu'avec son frère Robert DIEVAL, il a des projets d'aménagement de la grange. Cette zone réservée empêche de réaliser des constructions car il ne pourrait pas déposer de permis de construire. De plus, il y a-t-il réellement besoin d'une surface de 3000 m² pour agrandir une salle des fêtes ? Également pourquoi ce terrain est choisi pour agrandir la salle.

M. le Maire va s'informer sur les règles de construction des emplacements réservés. Ce terrain est choisi car c'est celui qui est accolé à la salle des fêtes. L'emplacement va être étudié avec la CUA, soit pour diminuer la zone soit pour la supprimer définitivement.

Mme Bernadette POULAIN demande si elle peut prendre la parole.

M. le Maire l'autorise à s'exprimer.

Mme POULAIN s'étonne que malgré l'achat du terrain derrière le cimetière pour l'agrandir, un emplacement réservé a encore été ajouté dans la continuité du nouveau terrain. Pourquoi c'est encore un terrain de la famille POULAIN qui est concerné par un emplacement réservé ?

M. le Maire répond que l'emplacement réservé est prévisionnel. Si dans 20, 30 ou même 40 ans il faut agrandir à nouveau le cimetière ce sera possible. C'est le même principe qu'avec le terrain qui vient d'être acheté par la CUA, ayant la compétence pour agrandir le cimetière. L'emplacement réservé est tout simplement dans la continuité du cimetière sur une zone agricole.

Mme Maryse PIASECKI demande pourquoi la commune ne peut pas prévoir un emplacement réservé ailleurs et créer un nouveau cimetière ?

M. le Maire lui répond que ce ne serait pas logique puisque que le terrain est déjà viabilisé et qu'il n'y a pas d'habitations autour. Un projet à un autre endroit serait très onéreux pour la commune.

M. Alain GUFFROY annonce, pour en revenir à l'emplacement réservé pour l'agrandissement de la salle des fêtes, qu'il est favorable pour agrandir la salle des fêtes mais qu'il ne veut pas prévoir de zone réservée.

M. le Maire lui demande comment agrandir la salle sans terrain puisqu'il ne serait pas réservé. En empilant par-dessus l'existant peut être ?
Dans tous les cas, la commune n'a pas le budget pour créer une salle des fêtes neuve.

M. Alain GUFFROY répond que sa réponse n'est pas pertinente. Dans tous les cas, il confirme qu'il n'a jamais souhaité créer un emplacement réservé pour agrandir la salle des fêtes.

M. Jacques CAUDRON lui demande d'arrêter de retourner sa veste, c'est un projet qui avait déjà été évoqué et qu'il ne s'y est jamais opposé.

M. le Maire passe au sujet suivant s'il n'y a plus de questions concernant le PLUi.

Préparation du budget

M. le Maire informe qu'il a rencontré M. WIMETZ, inspecteur divisionnaire, pour évoquer la situation financière de la commune et préparer le budget.

L'évolution financière de la commune a été comparée aux autres communes de même taille dans le département, la région et le national.

Nous avons notamment retenu que la dette de notre commune est plutôt haute, 485 euros par habitants, contre 425 euros pour le département, 376 euros pour la région et 506 euros pour le national.

Le potentiel fiscal des habitants est élevé, ce qui entraîne une baisse importante des dotations. Le seul levier pouvant permettre de palier aux dépenses est l'augmentation des impôts locaux. Or, nous sommes déjà dans la moyenne des taux des communes de la CUA et il avait été convenu qu'il n'y aurait pas d'augmentation.

Il faut savoir également que pour le moment, la taxe d'habitation sera compensée par l'Etat mais par rapport à la fiscalité au 31 décembre 2017. S'il y a des nouveaux arrivants, ils ne seront pas pris en compte dans le calcul.

De plus, nous ne savons pas jusque quand l'Etat va s'engager dans la compensation de cette perte.

Les investissements 2018 à prévoir sont :

- Les travaux de mise aux normes de l'accessibilité aux personnes handicapées de la salle des fêtes pour un montant total de 70 750 € HT, des subventions du département et de l'Etat compenseront l'investissement.
- Le remplacement du plafond de la salle des fêtes,
- L'achat d'une estrade pour un montant d'environ 3100 € HT,
- L'achat d'un écran informatique,
- Le renouvellement de l'éclairage public pour un coût de 33 700 €
- L'achat de bancs et de poubelles pour la commune
- L'engazonnement du terrain où était situé le château d'eau lorsque la CUA nous l'aura rétrocédé.
- Une subvention pour les travaux de l'école de Roclincourt

Délibération du conseil:

Subvention travaux école de Roclincourt (2018 004)

Monsieur le Maire rappelle les travaux de restructuration de l'école de Roclincourt Roclincourt avec qui nous sommes en Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 1 415 000 € HT et les subventions s'élèvent à hauteur de 817 000 € HT. Le budget restant à la commune de Roclincourt est de 597 496 € HT.

Le Conseil municipal de Roclincourt demande une aide financière de notre part pour la réalisation de ses travaux.

Les enfants d'Ecurie sont scolarisés dans cette école et utilisent les locaux.

A cet effet, M. le Maire propose au Conseil municipal, au vue des possibilités budgétaires pour l'année 2018, d'accorder une subvention à la commune de Roclincourt d'un montant de 50 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à

2 voix contre la subvention totale. Ils proposent de décompter les frais de travaux de rénovation et les frais de fonctionnement engendrés.

9 voix pour subventionner les travaux de l'école de Roclincourt à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention entre les deux communes.